

0.411-66

CONFERENCE DIPLOMATIQUE  
sur la réaffirmation et le développement  
du droit international humanitaire applicable  
dans les conflits armés

Distr. GENERALE  
CDDH/7  
20 février 1974  
Original : FRANCAIS

DIPLOMATIC CONFERENCE  
on the reaffirmation and development of  
international humanitarian law applicable  
in armed conflicts

CONFERENCIA DIPLOMATICA  
sobre la reafirmación y el desarrollo del  
derecho internacional humanitario aplicable  
en los conflictos armados

Genève, 20 février - 29 mars 1974

*ae*

Discours de

M. le Conseiller fédéral Pierre Graber,  
Vice-Président du Conseil fédéral,  
Chef du Département politique

Pour la sixième fois depuis un siècle, la Suisse et Genève ont le privilège d'accueillir une Conférence diplomatique dont la tâche est d'atténuer les souffrances des victimes de la guerre. Cette préoccupation est aujourd'hui si largement partagée que jamais l'on n'a vu pareille affluence. 117 Etats et 35 organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, qui ont bien voulu accepter l'invitation du Conseil fédéral, sont en effet représentés par des délégués ou des observateurs. Au nom des Autorités et du peuple suisses, je souhaite à tous la plus cordiale bienvenue.

J'ai aussi l'agréable devoir de saluer la présence dans cette salle :

Votre présence, comme celle aussi de nombreuses autres personnalités qui honorent cette cérémonie inaugurale, témoigne éloquemment de l'intérêt que suscite de tous côtés la convocation de cette conférence et le sujet de ses travaux.



CDDH/7

page 2

Un genevois illustre, Jean-Jacques ROUSSEAU, qui a écrit des pages admirables sur le droit de la guerre, notait que "la guerre n'est point une relation d'homme à homme, mais une relation d'Etat à Etat ... On a le droit, disait-il, d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, ils cessent d'être ennemis ou instrument de l'ennemi, ils redeviennent simplement homme et l'on n'a plus de droit sur leur vie".

Bien des choses ont changé depuis le XVIIIème siècle. Bien souvent, les guerres n'ont pas été des relations d'Etat à Etat; les civils, jadis ménagés, sont désormais dans le même péril que les militaires. Une seule chose demeure : l'homme, simplement l'homme, qu'il s'agit de protéger contre sa propre folie. C'est lui qui nous apostrophe, qui fait appel au législateur que nous sommes. Ne le décevons pas.

L'ouverture de cette conférence marque l'aboutissement des travaux préparatoires approfondis que le Comité international de la Croix-Rouge a accomplis, des années durant, avec la fructueuse collaboration des experts gouvernementaux et non gouvernementaux de nombreux pays et celle aussi de plusieurs institutions internationales, parmi lesquelles je me plais à citer l'Organisation des Nations Unies.

Les fruits de ces travaux préparatoires, ce sont les deux Projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 sur la protection des victimes de la guerre, qui serviront de base à vos délibérations.

Je tiens à rendre ici l'hommage que méritent les artisans de ces textes : le CICR et tous ceux qui, par leur science du droit ou par leur connaissance des formes si diverses que peuvent prendre les conflits armés, ont permis de mener à chef ce travail considérable et minutieux sans lequel il n'est pas de conférence diplomatique possible.

C'est avec une vive satisfaction que le Conseil fédéral a pris acte de l'heureuse conclusion des travaux préparatoires, qui l'a déterminé à convoquer cette conférence de plénipotentiaires à laquelle il a invité tous les Etats parties aux Conventions de Genève et tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement suisse prolonge ainsi une longue tradition puisqu'il a eu l'honneur d'être à l'origine de toutes les conférences diplomatiques qui ont donné le jour aux Conventions de Genève. Mon pays considère comme un très grand privilège d'avoir pu contribuer de la sorte au développement de cette branche si importante du droit des gens. C'est également l'occasion pour lui de manifester concrètement le soutien constant qu'il entend apporter à l'oeuvre de la Croix-Rouge.

Pour cette même raison, le Conseil fédéral est prêt, si cela devait s'avérer opportun, à convoquer une seconde session de cette conférence à la même époque, l'an prochain.

Le droit international humanitaire a parcouru un très long chemin depuis le jour du 22 août 1864 où les plénipotentiaires de treize Etats, réunis dans cette même ville de Genève, ont adopté, presque sans changement, les dix articles de la Première Convention pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne, préparée par Henry Dunant et Gustave Moynier. D'étape en étape, le droit a ensuite étendu sa protection à de nouvelles catégories de victimes de la guerre : les naufragés, les prisonniers de guerre, les habitants des zones occupées, les internés civils. Tel est maintenant le champ d'application des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 auxquelles la presque totalité des Etats sont aujourd'hui Parties. Oui, l'écho de l'appel angoissé lancé par Dunant sur le champ de bataille de Solférino n'a cessé de s'amplifier. La voix de ce visionnaire obstiné porte maintenant jusqu'aux extrémités du monde. Gagnés à l'initiative d'une poignée d'hommes soulevés par la conviction de servir la cause de l'humanité, les Etats ont entrepris de codifier toujours davantage le droit applicable dans les conflits armés, droit auquel le nom des Pays-Bas est si étroitement attaché.

CDDH/7

page 4

Cette oeuvre d'un siècle fait honneur à la communauté internationale entière et témoigne d'une prise de conscience toujours plus aiguë de la nécessité de mieux protéger la personne humaine. Mais ce labeur, hélas! est toujours inachevé, tant il est vrai que le renforcement réalisé dans la protection juridique accordée aux victimes des conflits armés ne fait que répondre à l'extension du champ de la souffrance qu'engendrent le déchaînement toujours renouvelé de la violence et le perfectionnement incessant des armements. La comparaison de certains articles des Conventions de 1864 et de 1949 est, à cet égard, tristement révélatrice. Cette constatation nous rappelle également le caractère indispensable et complémentaire des efforts qui se poursuivent dans d'autres enceintes pour résoudre pacifiquement les conflits et trouver des solutions aux problèmes complexes du désarmement.

Les quatre Conventions de 1949 gardent aujourd'hui toute leur valeur. C'est pourquoi on ne saurait assez réaffirmer les règles qu'elles énoncent ni trop insister sur la nécessité de les respecter intégralement.

Mais l'évolution des méthodes et des moyens de combat, les expériences faites pendant les guerres internationales et non internationales qui se sont succédées sans répit durant ce dernier quart de siècle, ont révélé de nouvelles détresses et, partant, l'urgente, l'impérieuse nécessité de développer le droit en vigueur et d'ajouter aux Conventions de Genève existantes des dispositions additionnelles.

On a parfois dit des Conventions de Genève adoptées jusqu'à présent qu'elles ont été élaborées par un cercle relativement restreint d'Etats, essentiellement européens, encore que leur portée ait été d'emblée universelle. La communauté internationale était telle, à l'époque, qu'il ne pouvait en aller autrement. Tous les continents du globe sont aujourd'hui représentés. Nous devons nous féliciter de cette évolution qui permettra au droit humanitaire de s'édifier sur d'aussi larges bases.

Par les Conventions de Genève, vos devanciers ont sauvé ou transformé le sort de plusieurs dizaines de millions d'hommes. C'est maintenant votre tour. Vous êtes venus pour cela des horizons les plus divers. Porte-parole de vos gouvernements, vos préoccupations, en pénétrant dans cette enceinte, sont sans doute à l'image des problèmes qu'affronte votre pays, elles portent l'empreinte de son histoire, de sa culture, des épreuves aussi qu'il a subies ou qu'il subit encore.

Puisse l'idéal de charité que proclame si fortement, par dessus les frontières et les idéologies, la devise de la Croix-Rouge transcender cette diversité et vous permettre de surmonter difficultés et divergences. Ne perdons pas de vue le but humanitaire de cette conférence. Si nous sommes, encore aujourd'hui, impuissants à préserver notre planète du fléau de la guerre, du moins est-il en notre pouvoir de rendre la guerre moins implacable et moins aveugle. Puissiez-vous parvenir à un accord grâce auquel d'affreuses souffrances seront allégées, des vies innocentes épargnées et le faible mieux protégé.

Tel est le vœu que je forme au moment où je déclare ouverte cette Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.

---